

CHARTRE de Yog&cham SanghAsso

OBJECTIFS et VALEURS

Les objectifs de l'association sont de créer un réseau de partages de pratiques de yoga et de chamanisme, de faciliter la transmission de processus de transformation, et d'offrir des espaces de ressourcement.

L'Esprit YSA, c'est l'élan de créer du lien et d'être ensemble dans un cheminement respectueux des singularités, sans jamais altérer ni les choix propres au parcours de chacun ni le processus individuel de ses membres.

Dans le cadre de certains événements, échanges autour du yoga ou du chamanisme, certaines références ou appuis théoriques et pratiques peuvent être issus de traditions ou cultures ancestrales sans jamais qu'il n'y ait d'appropriation ou de dogmatisme. L'essentiel est de veiller au respect des principes de laïcité en restant ouverts à toutes cultures, histoires, traditions et philosophies, sans aucunes dérives sectaires, ni prosélytisme,

Le fondement de l'association repose sur l'autonomie des pensées, le discernement et sur le fait que chacun de ses membres reste responsable de son développement propre, libre et souverain.

Il est tout aussi primordial d'inclure dans chaque pratique, d'autant plus lorsqu'elle inclut une composante corporelle, le respect de l'intégrité du corps, le sien et celui des autres. Une vigilance est apportée à ce que ces pratiques soient sécurisées, adaptées et saines pour les participants.

YSA interdit donc toutes attitudes, propos ou comportements violents ou ambigus ainsi que tout prosélytisme, propos racistes, fanatiques, sectaires ou non respectueux des droits de l'homme et des libertés.

Les valeurs en mots-clés

Responsabilité, autonomie, clarté, discernement, libre-arbitre, bienveillance, échanges, partages, plaisir d'être ensemble, confiance, respect, lien, fraternité, sororité, réflexivité, laïcité, créativité, audace, enthousiasme !

LES EVENEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association propose à ses membres des occasions régulières d'échanges via des réunions en présentiel, en visio-conférences et en groupes de messageries ainsi que la mise à disposition de ressources physiques, économiques, sociales, morales, leur permettant d'engager, de développer et de soutenir l'expression de leur pratique de yoga et de chamanisme.

(Précisons que seules les personnes majeures sont accueillies dans le cadre des interventions YSA)

✓ Evènements spécifiques aux membres

Il s'agit d'organiser des rencontres en présentiel régulières. Elles sont spécifiquement adressées aux membres de l'association. Leur objectif est de renforcer les enrichissements, les connaissances dans les domaines d'intérêt, le sentiment d'appartenance, la cohésion et le plaisir d'être ensemble.

✓ Evènements « porte-ouvertes » - ouvert aux membres et non membres

Dans ce cas, l'intention est de permettre la diffusion, les rencontres et l'enrichissements multiples en accueillant membres et non-membres, autour toujours des passions et intérêts partagés.

✓ Réunions en visioconférence

Un rendez-vous récurrent et mensuel est proposé et réservé aux membres de l'association.

Le contenu varié de ces rencontres (soirées thématiques, partages d'expériences, échanges libres) s'aligne aux objectifs de l'association. Cela crée une continuité dans les échanges, stimulant le lien entre les participants et nourrissant l'enseignement par le collectif et la cocréation.

L'organisation de ces évènements repose sur l'esprit co-créatif de l'association. Aussi, les membres peuvent être porteurs de projets et chacun peut initier l'organisation d'un évènement.

La démarche à suivre dans ce cas :

- Présentation du projet au Bureau qui s'assurera de la congruence du projet avec l'objet de l'Association et du respect de la Charte
- Communication du projet grâce aux outils dont l'Association dispose

REGLEMENT INTERNE

ADHÉSION

Comment devient-on membre ?

Pour devenir membre de l'association YSA, il s'agit de remplir un formulaire d'adhésion accessible sur le site de l'association. Ce formulaire peut être complété en ligne ou renvoyé par courrier. Il convient aussi de régler la cotisation par chèque ou virement bancaire.

Néanmoins, l'envoi du formulaire ne constitue pas une garantie d'affiliation à l'association. En effet, il est possible de devenir membre seulement si :

- Je suis parrainé par un membre de l'association,
- J'ai motivé mon souhait de devenir membre et explicité ma démarche (en quelques phrases lors du remplissage de mon formulaire et/ou à l'occasion d'un échange zoom avec au moins un membre du bureau)
- J'ai participé à au moins un événement organisé l'association
- Je donne mon total accord avec la charte que j'ai signé

Seulement si tous ces points sont validés, le règlement de la cotisation par chèque est encaissé ou le virement bancaire à effectuer, et alors, je deviens membre de l'association en recevant une notification du bureau qui valide mon adhésion.

Différentes options :

- Membre Actif : cotisation de 10€
- Membre Bienfaiteur : personne souhaitant soutenir davantage l'association en offrant une cotisation de 25€ ou plus
- Membre d'Honneur : statut honorifique, soumis aux votes des membres, et délivré à une personne qui contribue de manière exceptionnelle aux activités de l'association.

A noter que tout non-respect de la charte et/ou du règlement interne peut entraîner une radiation immédiate de l'association.

Règles d'usage dans un cercle de parole

- Confidentialité
- Utilisation du « je »
- Pas d'accusations ni de blâmes
- Ouverture d'esprit
- Être d'accord de ne pas être d'accord
- Le ET plutôt que le OU (sortir d'une pensée binaire)
- Les intentions valent actions

Droit à l'image

YSA interdit tout enregistrement de contenus audios ou vidéos, toute prise d'images photographiques sans accord préalable du bureau.

Même si l'accord est donné par le bureau concernant la capture audio, photo ou vidéo, la diffusion de ces mêmes fichiers au public, via par exemple les réseaux sociaux, nécessite également l'accord explicite préalable du bureau.

Il est entendu que l'acceptation de cette charte fait office d'autorisation par le membre de l'utilisation de son image. Si ce dernier s'y oppose, il lui suffira d'en informer le bureau par le biais d'un mail ou d'un courrier.

Règles de bon fonctionnement et responsabilité

- Les téléphones, ordinateurs portables, etc. sont interdits dans les salles de pratique. Il convient que les appareils soient éteints, ou en mode avion et conservés dans les affaires personnelles du participant.
- Chaque participant aux événements de l'association porte la responsabilité de sa personne et de sa santé. Les organisateurs ne répondent d'aucun dommage matériel, corporel ou autre.
- Il est entendu que tout accident corporel, ou sensation de malaise physique, est signalé expressément, dans son immédiateté, au responsable présent.
- La présence d'au moins une personne membre du bureau est indispensable au cours des événements organisés par l'association.
- Chaque participant doit être bénéficiaire d'une assurance personnelle et responsabilité civile en cours de validité. Il prend l'engagement de s'en assurer avant la participation à un événement organisé par l'association.
- Le respect des locaux et des lieux d'accueil est évidemment de mise ; ainsi l'association se soumet aux règlements intérieurs des lieux d'accueil.
- Chacun est responsable des dégradations ou nuisances qu'il peuvent engendrer dans les lieux d'accueil.
- L'association ne saurait être responsable des vols ou dégradations d'effets personnels. Il convient à chacun d'être vigilant à ses effets personnels et respectueux de ceux des autres.
- Le respect des règles d'usage d'un collectif (respect des cadres horaires etc.) est évidemment indispensable.
- L'association peut se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assurer correctement du fait de la survenance d'un événement exceptionnel ou cas de force majeure et cela sans ouvrir le droit à un indemnité compensatrice.

- La promotion des activités professionnelles n'entre pas dans le cadre des échanges et partages autorisés par l'association.
- Les événements organisés par l'association s'en tiennent aux objectifs de cette dernière, et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une rémunération des membres organisateurs.